

(en application de l'article 24 (2) de la loi modifiée du 19 décembre 2008 relative à l'eau)

**Travaux d'entretien du cours d'eau « Grimmelbaach » en vue d'assurer ses propriétés hydrauliques en tant qu'axe d'évacuation des eaux pluviales à Abweiler**

Il est porté à la connaissance du public que la demande de la part de la commune de Bettembourg concernant les travaux d'entretien du cours d'eau « Grimmelbaach » en vue d'assurer ses propriétés hydrauliques en tant qu'axe d'évacuation des eaux pluviales à Abweiler, a fait l'objet d'une décision ministérielle en date du 27 mars 2017 Réf. EAU/AUT/17/0058 de la part de Madame la Ministre de l'Environnement.

Contre la présente décision un recours est ouvert devant le tribunal administratif qui statue comme juge du fond. Le recours doit être introduit, sous peine de forclusion, dans un délai de 40 jours à compter de la notification de la présente. Le délai prend cours le 4 avril 2017 et va jusqu'au 10 mai 2017 inclus.

Le public peut prendre inspection de la décision et des plans y afférents à l'administration communale de Bettembourg.

Fait à Bettembourg, le 30 mars 2017.

**Damien NEY**  
Secrétaire Communal

**Laurent ZEIMET**  
Bourgmestre

